

Budget initial 2018

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-1 et suivants,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le budget initial 2018 dont une copie est jointe à la présente délibération et notamment les autorisations budgétaires suivantes pour l'ENS de Lyon et la bibliothèque Diderot de Lyon (budget agrégé) :

- 1 846,8 ETPT sous plafond et 110,9 ETPT hors plafond
- 139 386 115 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 97 097 305 € en personnel
 - 32 347 767 € en fonctionnement
 - 9 941 043 € en investissement
- 131 790 364 € de crédits de paiements dont :
- 97 097 305€ en personnel
 - 27 111 495 € en fonctionnement
 - 7 581 564 € en investissement
 - 128 786 255 € de prévisions de recettes
- - 3 004 109 € de solde budgétaire

Article 2.

Le Conseil d'administration approuve également à l'unanimité des suffrages les prévisions budgétaires suivantes :

- - 3 432 109 € de variation de trésorerie
- 1 120 277 € de résultat patrimonial
- 4 361 080 € de capacité d'autofinancement

- - 1 329 026 € de variation de fonds de roulement

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2017,



Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

